> Afin d'aider les particuliers à choisir un contrat de gaz en offre de marché, un comparateur d'offres de gaz indépendant et gratuit a été mis en place par les pouvoirs publics en lien avec le médiateur national de l'énergie :

http://comparateur.energie-info.fr

> Afin de dynamiser la concurrence sur le marché du gaz, la Loi Énergie-Climat impose aux fournisseurs historiques de gaz naturel de transmettre aux fournisseurs qui en font la demande les informations des clients qui auront donnés leur consentement.

La loi Énergie-Climat met également fin au 1^{er} décembre 2020 aux tarifs réglementés du gaz pour les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 000 Kwh/an.

A PROPOS DE GAZ TARIF RÉGLEMENTÉ

Sous la marque Gaz Tarif Réglementé, la société
ENGIE a mis en place des équipes dédiées
exclusivement aux clients ayant souscrit
un contrat de gaz naturel au tarif
réglementé. Au quotidien, les
équipes de la Direction Tarif
Réglementé accompagnent leurs clients
dans la gestion de leur contrat, de leurs
services et les conseillent dans
la réalisation d'économies d'énergie et
confort de l'habitat.

En savoir plus sur Gaz Tarif Réglementé : https://gaz-tarif-reglemente.fr/





Une marque du groupe ENGIE



COMMUNIQUÉ DE PRESSE Novembre 2019

Les étapes clés de l'extinction des tarifs réglementés du gaz naturel pour les particuliers

- > Le tarif réglementé du gaz est une offre de fourniture de gaz naturel encadrée par les pouvoirs publics.
- Il existe 23 fournisseurs d'offres de gaz naturel au tarif réglementé :
 22 Entreprises Locales de Distribution (ELD) et Gaz Tarif Réglementé.
- Au 1^{er} septembre 2019, environ
 4 millions de particuliers ont un contrat

- de gaz naturel au tarif réglementé dont 3,6 millions sont clients de Gaz Tarif Réglementé.
- > Les offres de marché: contrairement au tarif réglementé du gaz naturel, quasi tous les fournisseurs proposent des offres de marché. Le prix est librement fixé par chaque fournisseur.

Calendrier d'extinction des tarifs réglementés du gaz pour les particuliers

et syndicats de copropriétaires et propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation consommant moins de 150 000 KWh/an.

LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT. DU 8 NOVEMBRE 2019. **MET FIN** AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ EN 2 ÉTAPES >>>

CONTRAT Tarif

À PARTIR DU **20 NOVEMBRE 2019.** la souscription d'un contrat de gaz au tarif réglementé auprès d'ENGIE ne sera plus possible

2023

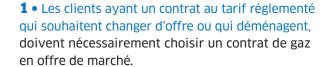
Fin des tarifs réglementés du gaz naturel le **30 juin 2023**

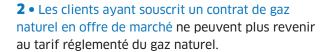


en offre de marché chez le fournisseur historique est automatique pour tous les clients encore au tarif réglementé.

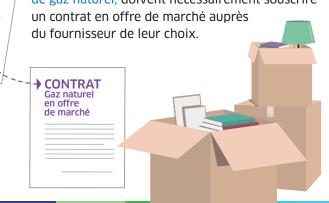


Quelles conséquences?





3 • Les clients particuliers souhaitant un contrat de gaz naturel, doivent nécessairement souscrire



Comment seront informés les particuliers?

LES CLIENTS AYANT UN CONTRAT DE GAZ AU TARIF RÉGLEMENTÉ RECEVRONT **5 COURRIERS D'INFORMATION**

CONFORMÉMENT À LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT :

> En 2020 : dans les 6 mois suivant la publication de la loi

> En 2021 : en Janvier/Février

> En 2022 : en Mai/Juin et Novembre/Décembre

> En 2023 : en Mars

L'information portera sur :

- la date de fin de leur éligibilité aux tarifs réglementés,
- la disponibilité des offres de marché,
- l'existence du comparateur d'offres.

Les fournisseurs historiques de gaz naturel relaieront également cette information sur les factures, leur site internet, les emails etc.